

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2006009	Date d'inspection Le 02 décembre 2021	
Nom de l'établissement La p'tite garderie de Ste. Anne		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	09 déc. 2021	
Commentaires : 3 dossiers dont le numéro de téléphone, le nom et l'adresse du médecin de famille est absent. 2 sont incomplets. Si l'enfant n'a pas de médecin de famille, le parent doit l'indiqué dans la section désigné à cet effet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 déc. 2021	
Commentaires : un dossier est manquant . 2 sont incomplets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	09 déc. 2021	
Commentaires : 2 dossiers sont manquants.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	09 déc. 2021	
Commentaires : Les 2 mêmes dossiers sont manquants.			

### Commentaires généraux

En arrivant sur les lieux, il avait des décorations d'arbres (fabriqués en papier) sans feuilles avec des flocons et des fruits (en décorations) pour les animaux dans les 2 classes. Dans une classe, sous le terme des métiers, il y avait des chapeaux de chefs fabriqués par les enfants suspendu au plafond avec la description de leur recettes préférés. De plus, les planifications des activités sont complètes et très détaillées.

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité (MAQ) a proposé d'avoir une procédure pour l'évacuation en cas d'urgence avec numéro d'urgence ( cartable d'urgence). Une discussion a eu lieu avec la responsable.

La MAQ recommande de vérifier régulièrement les étiquettes sur les boites à diner afin de s'assurer que le nom de l'enfant ne disparaît pas.

Une discussion à eu lieu avec la responsable à propos d'un site web pour vérifier les dates d'expiration des sièges d'autos.

original signé par  
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 décembre 2021

Date

original signé par  
Cynthia Wood

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 décembre 2021

Date